

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
secondaire spécialisé de forme 4 et de type 5 à Gouvy
dépendant de l'école d'enseignement secondaire spécialisé
du Val d'Aisne à Erezée**

A.Gt 15-05-2019

M.B. 08-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1^{er}, 199, 200, §§ 4 et 5, 4°, 201 et 209, alinéa 2 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 avril 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 14 mai 2019 ;

Vu le «test genre» du 6 mai 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'EPSIS du Val d'Aisne d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 et de type 5 dénommée «Break» située Rue Montleban 29, à 6674 Gouvy ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'EPSIS du Val d'Aisne à 6997 Erezée ;

Considérant l'objectif d'offrir un enseignement adapté dans un environnement adéquat ;

Considérant que si l'implantation ne se situe pas dans la même commune que celle du bâtiment principal, elle doit faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 24, § 2, 13°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et conformément aux articles 185, § 1^{er}, 199, 200, §§ 4 et 5, 4°, 201 et 209, alinéa 2, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 et de type 5 située Rue Montleban 29, à 6674 Gouvy.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'école d'enseignement secondaire spécialisé du Val d'Aisne située Rue du Briscol 12, à 6997 Erezée.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 mai 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS